



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3253**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'Association des paralysés de France (APF) d'un tènement immobilier situé 45 rue des Roses

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3253**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'Association des paralysés de France (APF) d'un tènement immobilier situé 45 rue des Roses**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis du Département du Rhône, par acte administratif de transfert du 18 février 2016, un tènement immobilier situé 45 rue des Roses à Villeurbanne, référencé au cadastre CE 92 représentant une superficie totale de 4 805 m<sup>2</sup>.

L'APF, locataire du tènement depuis le 4 janvier 1982, se propose de l'acquérir.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien au prix de 770 000 €, bien occupé, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a d'ores et déjà été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 770 000 € à l'APF, d'un tènement immobilier situé 45 rue des Roses à Villeurbanne, référencé au cadastre CE 92 représentant une superficie totale de 4 805 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 31 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 770 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 770 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**